

internationales touchant les conditions de vie et de travail, sous forme de conventions et d'avis. Après avoir été adoptée, une convention doit être étudiée par les autorités compétentes de chaque État membre en vue d'une ratification éventuelle; toutefois, chaque État membre décide lui-même s'il ratifiera la convention et ce n'est qu'après l'avoir fait qu'il assume l'obligation de rendre sa législation conforme en ce domaine aux normes établies par la convention. Un avis n'est pas aussi formel: il énonce des principes généraux sur lesquels les gouvernements peuvent se guider dans la rédaction de mesures législatives et la publication de décrets administratifs; il n'est pas assujéti à la ratification par les États membres.

Le *Bureau international du Travail* fait fonction de secrétariat permanent de l'Organisation et de centre mondial de recherches et d'échange de renseignements; il publie également de la documentation sur toutes les questions se rattachant à l'industrie et au travail. Sur le plan pratique, il aide les États membres en fournissant des spécialistes en main-d'œuvre et en aide technique. L'OIT a des succursales partout dans le monde, dont l'une est située à 95, rue Rideau, Ottawa.

Le *Conseil d'administration* de l'OIT, en vertu d'un amendement constitutionnel adopté en juin 1953, comprend 40 membres: 20 représentants des gouvernements, 10 du patronat et 10 des employés. Les dix principaux pays industriels (dont le Canada) occupent chacun un siège permanent, tandis que la Conférence élit tous les trois ans les 10 autres représentants des gouvernements; les membres représentant les employés et les patrons sont aussi élus tous les trois ans à la Conférence par leur groupe. Le Conseil se réunit trois fois l'an et voit à l'administration générale du travail du Bureau et des divers comités et conférences de l'Organisation, en plus d'établir le budget et de déterminer le programme de la conférence annuelle. Le représentant canadien auprès du Conseil d'administration est le sous-ministre fédéral du Travail, M. Arthur Brown, qui est président du Conseil pour la période 1955-1957.

La Conférence internationale du Travail a tenu 38 sessions et adopté 104 conventions et 100 avis visant une foule de sujets: relations industrielles, liberté d'association, heures de travail, repos hebdomadaire, congés payés, salaire minimum, travail de nuit des femmes et jeunes personnes, hygiène et sécurité industrielles, indemnisation des accidentés, conditions de travail des marins et des débardeurs, assurance-chômage et assurance-maladie, protection des ouvriers itinérants, rémunération égale et plusieurs autres aspects des problèmes d'ordre industriel et social. Les États membres ont adopté, à venir jusqu'en août 1955, environ 1,525 conventions.

Le Canada a ratifié 18 des conventions de l'OIT, dont 12 portent sur le travail maritime et portuaire. Au Canada, ce sont les provinces qui ont juridiction sur les questions visées par la majorité des conventions et avis de l'OIT. Le ministre du Travail, à titre d'agent de liaison auprès de l'Organisation internationale du Travail, est chargé de faire parvenir au Bureau les rapports annuels sur les conventions ratifiées de même que des rapports périodiques sur plusieurs autres problèmes industriels et sociaux. Le Canada est représenté à la plupart des réunions annuelles et spéciales de l'OIT; des comptes rendus des discussions et des décisions figurent régulièrement dans la *Gazette du Travail*. Le ministère tient aussi les provinces et les associations d'employeurs et d'employés au courant de l'activité de l'OIT.